

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES  
CANTON DE LA FERTE ALAIS  
COMMUNE D'ITTEVILLE**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 avril 2014**

**à 19 h 00**

L'an deux mille quatorze, le trente avril à dix-neuf heures heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alexandre SPADA, Maire.

M. Alexandre SPADA  
Mme Nathalie FERREIRA  
M. Jean Charles COINTOT  
Mme Odile RUSSAOUEN  
M. Pascal VALENTIN  
Mme Lucine GAROIS.  
Mme Corinne COINTOT  
M. Nicolas GAUCHET  
Mme Anne Marie ROUFFANEAU  
M Aurélien MALCHAIR  
Mme Audrey LAFFEACH  
M Thierry DARPHIN  
Mme Cacilda FERREIRA  
M Médéric MOSER  
Mme Marie-Paule DESMOULINS  
M. Joël PRECY  
Mme Christèle DEVERGNE  
M. Miodrag GLUVACEVIC  
Mme Rose-Maria PEREIRA  
M François PAROLINI  
Mme Odile CANQUETEAU  
M Jean-Paul MALHOMME  
Mme Corinne COLOMBIES  
M. Manuel BLOUIN

**Absents excusés**

M Hervé LARRIVE donne pouvoir à M Alexandre SPADA  
M. José CERQUEIRA DA COSTA donne pouvoir à M Jean-Charles COINTOT  
Mme Elisabeth BLOND donne pouvoir à M François PAROLINI

**Absents non excusés**

Mme Monique ABDOUN  
Mme Sandrine LINISE

**A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nathalie FERREIRA**

## Compte rendu du Conseil Municipal du 30 avril

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M BLOUIN demande que la lettre de Mme BLOND soit rajoutée au compte rendu du conseil municipal du 4 avril

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril est adopté à l'unanimité.

Mme Ferreira est nommée secrétaire de séance.

M COINTOT propose de modifier l'ordre du jour en commençant par la présentation du budget.

### BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE M14

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,  
VU l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, portant la date limite de vote du budget primitif au 31 mars,  
VU le débat budgétaire du 7 mars 2014 organisé en application de la loi du 6 février 1992,

Le Conseil

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

#### **ADOPTE à la majorité**

**6 : Abstentions** Mme BLOND, M PAROLINI, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, M BLOUIN

**le budget primitif 2014 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
- Investissement	2 943 723.29€	2 943 723.29€
- Fonctionnement	7 335 145.74€	7 335 145.74€
	-----	-----
Total	10 278 869.03€	10 278 869.03 €

### BUDGET PRIMITIF 2014 CAMPING M4

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,  
VU l'article 7 de la loi du 2 mars 1982 modifiée, portant la date limite de vote du budget primitif au 31 mars,  
VU le débat budgétaire du 7 Mars 2014 organisé en application de la loi du 6 février 1992,

Le Conseil

Après avoir entendu l'exposé du Maire-Adjoint chargé des finances,

Après en avoir délibéré,

#### **ADOPTE à la majorité**

**6 : Abstentions** Mme BLOND, M PAROLINI, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, M BLOUIN

**ADOPTE le budget primitif 2014 arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
- Investissement	64 524.59€	64 524.59€
- Fonctionnement	276 686.71€	276 686.71€
	-----	-----
Total	341 211.30€	341 211.30€

## **IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX**

VU le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le Maire que par le receveur municipal des recettes et dépenses de cet exercice,

CONSIDERANT que le Budget Primitif voté le 30 avril 2014 permet de mener à bien la politique budgétaire présentée au DOB le 7 mars 2014, qu'il s'équilibre en fonctionnement à 7 335 145.74€, (compris la participation 2014 au SIARCE, de 76. 781.34€ qui est fiscalisée et n'est pas incluse dans le montant des impôts directs locaux à percevoir par la commune ) et à 2 943 723.29 € en investissement , sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les taux applicables aux bases d'imposition prévisionnelles 2014

CONSIDERANT qu'ainsi le produit fiscal prévisionnel atteint 2 933 410.00€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

### **ADOPTE à l'Unanimité**

DECIDE que les taux d'imposition pour 2014 s'établissent ainsi que ci-dessous

	2013	2014
Foncier Non Bâti	64,74	64,74
Foncier Bâti	20,60	20,60
Taxe Habitation	13,30	13,30

Soit un coefficient de variation proportionnelle de 1 ,000000.

Départ de Lucine GAROIS à 20h07

## **DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUX ADJOINTS EN VERTU DES ARTICLES DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

VU les articles L.1111-1 et suivants et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour assurer la continuité des affaires communales, quelque soit les circonstances,.

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VOTE à la majorité avec 6 abstentions** : Mme BLOND, M PAROLINI, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, M BLOUIN

DECIDE de confier à Monsieur le Maire, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,

- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11°) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- 16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle,
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre,
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût  
D'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le Troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € par année civile,
- 21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra, de plus faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Maire.  
Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M BLOUIN demande si la commission des finances pourrait être décisionnaire de l'article 3 de la délibération portant sur la délégation de pouvoir au maire.

M COINTOT répond que les commissions ne donnent qu'un avis seulement consultatif.

### **CREATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

VU le Code général des collectivités territoriales et son article L.2121-22,  
VU les résultats des dernières élections municipales,  
CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**VOTE : à l'unanimité**

DECIDE d'instituer des commissions chargées de donner leur avis sur les affaires les concernant.

Ces commissions, énumérées ci-dessous, comprendront des représentants de l'opposition municipale, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Commission des Finances et Marchés Publics : M COINTOT, M GAUCHET et M PAROLINI,
- Commission Scolaire, Petite Enfance et Jeunesse : Mme FERREIRA N., Mme COINTOT, Mme GAROIS, Mme DEVERGNE, Mme LAFFAECHE, et Mme CANQUETEAU,
- Commission de l'Urbanisme : M GAUCHET, M PRECY, M VALENTIN, Mme BLOND et Mme COLOMBIES,
- Commission Culture et Patrimoine et Communication : Mme COINTOT, Mme FERREIRA C., Mme BLOND et Mme COLOMBIES,
- Commission de l'Environnement et de l'Industrie : M GAUCHET, M PRECY, M BLOUIN et Mme COLOMBIES,
- Commission des Associations : M LARRIVE, Mme GAROIS, M MALHOMME et M PAROLINI,
- Commission des Travaux, Transports : M GAUCHET, Mme FERREIRA N., M PRECY et M MALHOMME,
- Commission de Sécurité : M GAUCHET, M LARRIVE, M DARPHIN et M MALHOMME,
- Commission de la Solidarité, de la Famille et des Anciens : Mme RUSSAOUEN, Mme GAROIS, Mme LINISE, Mme COLOMBIES et Mme CANQUETEAU,
- Commission Sport, Tourisme, Commerce et Intergénérationnel : Mme GAROIS, M LARRIVE, Mme COINTOT, M PAROLINI et M MALHOMME,

### **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Maire, Compte-tenu que le renouvellement des bureaux des différents syndicats doit avoir lieu, nous allons procéder à la nomination des représentants aux différents syndicats intercommunaux.  
Vote a lieu à bulletin secret.

Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ,

DECIDE de nommer les personnes ci-dessous énoncées aux différents syndicats énumérés :

#### Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (SIARCE) :

Délégués titulaires : M Pascal VALENTIN - Mme Nathalie FERREIRA

Délégués suppléants : M Hervé LARRIVE - M Miodrag GLUVACEVIC

Adopté à la majorité

**6 contres** Mme BLOND, M PAROLINI, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, M BLOUIN

#### Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents

Délégués titulaires : M Pascal VALENTIN - M Médéric MOSER

Délégués suppléants : M Thierry DARPHIN - M Joël PRECY

Adopté à la majorité

**6 contres** Mme BLOND, M PAROLINI, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, M BLOUIN

#### Syndicat Intercommunal du Centre Essonne Handicapés Mentaux (SICE-HM)

Délégué titulaire : Mme Lucine GAROIS

Délégué suppléant : Mme Odile RUSSAOUEN

Adopté à la majorité

**6 contres** Mme BLOND, M PAROLINI, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, M BLOUIN

#### Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région du Hurepoix

Délégués titulaires : M Alexandre SPADA - M Joël PRECY

Délégués suppléants : M Nicolas GAUCHET - M Pascal VALENTIN

Adopté à la majorité

**6 contres** Mme BLOND, M PAROLINI, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, M BLOUIN

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles/Saint Vrain

Délégués titulaires : M Médéric MOSER - Mme Anne Marie ROUFFANEAU

Délégués suppléants : M Pascal VALENTIN - M Joël PRECY

Adopté à l'unanimité

Syndicat Intercommunal des Aides Ménagères

Délégué titulaire : Mme Odile RUSSAOUEN

Délégué suppléant : Mme Sandrine LINISE

Adopté à l'unanimité

Syndicat Intercommunal pour la Coordination Gériatrique

Délégués titulaire : Mme Odile RUSSAOUEN

Délégués suppléant : Mme Sandrine LINISE

Adopté à la majorité

**6 contres** Mme BLOND, M PAROLINI, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, M BLOUIN

Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de la Ferté Alais (SISFA) :

Délégués titulaire : Mme Audrey LAFFAECHE - Mme Christèle DEVERGNE

Délégués suppléant : Mme Nathalie FERREIRA - Mme Corinne COINTOT

Adopté à la majorité

**6 contres** Mme BLOND, M PAROLINI, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, M BLOUIN

Syndicat Intercommunal de Musique et de Danse du Val d'Essonne (SIMED)

Délégués titulaires : M Médéric MOSER - M Joël PRECY – M Thierry DARPHIN - M François PAROLINI

Délégués suppléants : Mme Nathalie FERREIRA - Mme Audrey LAFFAECHE - Mme Lucine GAROIS – Mme Christèle DEVERGNE

Adopté à l'unanimité

Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

Délégués titulaires : M Alexandre SPADA - M Jean- Charles COINTOT - Mme Anne-Marie ROUFFANEAU- Mme Nathalie FERREIRA - Mme Elizabeth BLOND.

**NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

VU le Code des Communes et notamment son article L.2121-22,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment le sixième alinéa de son article 138,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale

VU les résultats des dernières élections municipales,

CONSIDERANT que les membres élus et nommés du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**ADOpte à la Majorité 21 : Pour**

**6 : Contre** : Mme BLOND, M PAROLINI, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, M BLOUIN

DECIDE de nommer les personnes ci-dessous énoncées au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Mme Odile RUSSAOUEN
- Mme Marie-Paule DESMOULINS
- Mme Anne-Marie ROUFFANEAU
- M. Joël PRECY

## **NOMINATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES**

VU le Code des Communes et notamment son article L.2121-22,  
VU les résultats des dernières élections municipales,  
CONSIDERANT que les membres élus et nommés au sein de la Caisse des Ecoles le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### **ADOpte à la Majorité**

**5 : Abstentions :** Mme BLOND, M PAROLINI, Mme CANQUETEAU, Mme COLOMBIES, M BLOUIN

**1 contre :** M MALHOMME,

DECIDE de nommer les personnes ci-dessous énoncées au sein de la CAISSE DES ECOLES

- Mme Nathalie FERREIRA
- Mme Corinne COINTOT

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION**

VU la loi l'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Monsieur le Maire informe que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République comprend notamment un ensemble de dispositions dans son titre II intitulé « De la démocratie locale » concernant les droits et les pratiques communales.

Il précise que le chapitre trois traite des droits des élus au sein des assemblées locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication et notamment la nécessité de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau d'adjudication :

Il est décidé à l'unanimité de voter à main levée

Président : M. SPADA Alexandre

Titulaires	Suppléants
Jean-Charles COINTOT	Pascal VALENTIN
Hervé LARRIVE	Miodrag GLUVACEVIC
Nicolas GAUCHET	Thierry DARPHIN
Médéric MOSER	Joël PRECY
Jean-Paul MALHOMME	François PAROLINI

**ADOpte à l'Unanimité**

## **DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

VU le Code des Communes et notamment son article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 225 du code électoral,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS, dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**ADOpte à la Majorité**

**6 : Abstentions** Mme BLOND, M PAROLINI, Mme CANQUETEAU, M MALHOMME, Mme COLOMBIES, M BLOUIN

DECIDE de nommer la personne ci-dessous déléguée des élus au sein du CNAS :

**- Mme Odile RUSSAOUEN**

### **Indemnités de Fonction versées aux Elus municipaux**

Le Maire rappelle que les articles L 2123-20 du CGCT organisent les modalités d'indemnisation des fonctions électives, et notamment l'article L 2123- 23 concernant les indemnités de fonction du Maire et L 2123-24 relatif aux indemnités de fonctions des Adjointes.

Il prend acte que les Adjointes sont au nombre de sept ( 7) et invite l'assemblée à consulter la liste nominative jointe en annexe

Il expose que le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie. Ces barèmes prennent pour référence l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel est appliqué un certain taux qui varie en fonction de la population municipale de la commune.

Ainsi pour le Maire l'article L 2123- 23 du CGCT prévoit pour les communes entre 3500 et 9999 habitants un taux maximal de 55 % de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 2 090.81 €.

Pour les Adjointes, dotés de la délégation de fonctions, l'article L 2123-24 prévoit un taux maximum de 22% soit une indemnité brute de 836.32€.

Il propose au Conseil d'adopter ces taux d'indemnités afin qu'ils soient pris en compte avec effet au 4 avril courant ( date d'installation de la présente assemblée ).

Le Conseil,

Entendu Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

**ADOpte la Majorité 1 : Abstention M BLOUIN**

DECIDE d'attribuer, à compter 4 avril 2014, au Maire une indemnité mensuelle calculée sur la base de 55 %de l'indice 1015 soit une indemnité brute de 2090.81€.

A chacun des sept (7) adjointes au Maire, dont la liste nominative est jointe en annexe une indemnité mensuelle calculée sur la base de 22 %de l'indice 1015 soit une indemnité brute de 836.32€.

### **DELIBERATION DE PRINCIPE POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES VOLONTAIRES AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE.**

Monsieur le Maire

Expose que pour faire face aux difficultés d'insertion, sociale et professionnelle, l'état permet aux collectivités d'accueillir des volontaires, au titre du Service Civique.



Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Une indemnité de 467.34 euros nette par mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation mensuelle en nature ou en espèce d'un montant de 101,49 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)

Les jeunes bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 101,68 euros par mois.

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre 568.83 € par mois.

A Itteville, ce service pourrait concerner

- l'accompagnement des résidents du camping dans le cadre du projet de Maitrise d'œuvre urbaine et sociale.
- l'accès à l'informatique pour tous.
- Ambassadeur à la protection environnementale.

Il expose encore, que pour mettre en place ce dispositif, il convient d'établir un dossier de demande d'agrément, comportant notamment l'accord de principe d'accueil des personnes volontaires.

C'est pourquoi, il propose au Conseil Municipal d'adopter cette décision

Le Conseil,  
Entendu Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'Unanimité**

DECIDE d'adhérer au dispositif de service civique.

ACCEPTTE d'accueillir les personnes volontaires dans le cadre du dit service.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au présent budget.

Séance est levée à 21h05.